

“ Notre très vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflorisse de toute manière et se maintienne chez tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir, avant toute autre chose, à la sainteté et à la dignité du temple, où les fidèles se réunissent précisément pour se pénétrer de cet esprit puisé à sa première et indispensable source, qui est la participation active aux saints Mystères et à la prière publique et solennelle de l’Eglise.” (MOTU PROPRIO du 22 nov. 1903).

Tout le monde sait avec quelle persévérance le Souverain Pontife a poursuivi la restauration de la musique sacrée et du chant grégorien afin que “ par ce moyen les fidèles soient plus facilement excités à la dévotion et se disposent mieux à accueillir en eux les fruits de la grâce qui sont les fruits propres de la célébration des saints Mystères.” (*Ibid.*)

Neuvaine préparatoire à la Fête-Dieu.

Dernièrement, dans un décret de la S. Congrégation des Indulgences qui exprime vivement le désir qu’a le S. Père de faire rendre tous les honneurs possibles au Très Saint Sacrement, la Neuvaine préparatoire à la Fête-Dieu a été enrichie de grandes indulgences comme l’étaient depuis longtemps les neuvaines préparatoires aux plus grandes fêtes de l’année. “ Rien de plus excellent et de plus salubre que de promouvoir et de développer dans les peuples chrétiens le culte du Très Saint Sacrement,” dit le *Décret du 8 mai 1907.*

Les processions du T. S. Sacrement.

On remarqua beaucoup, dans l’incomparable procession du Très Saint Sacrement qui clôtura le Congrès eucharistique de Rome, comment tous les membres du clergé, tant séculier que régulier, qui ne prenaient pas part au chant, défilèrent en récitant sans interruption deux à deux les psaumes et les hymnes indiqués dans un recueil remis à chacun avant le départ du cortège. Ce recueil avait été fait sur l’initiative du Saint Père, qui avait ordonné la récitation ininterrompue des prières liturgiques. — Dans le but de favoriser une pratique analogue, Sa Sainteté a indulgencié une série de prières à réciter par ceux qui prennent part aux processions du Très Saint Sacrement. (*Rescrit du 30 Juillet 1906.*)